

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00402

Numéro SIREN : 482 614 799

Nom ou dénomination : LOJELIS

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2024 sous le numéro de dépôt 229

LOJELIS

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 12, Cours Sablon - 63000 CLERMONT FERRAND
482 614 799 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 21 décembre,
A 9 heures 30,

Les associés de la société LOJELIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente adressée le 6 décembre 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Est présente :

- La société LOJELIS HOLDING, représentée par son Gérant, Monsieur Sylvain JOURDY, titulaire de 34 998 actions en pleine propriété,

Sont également présents :

- Maître Thibaut BARNIER
- Maître Jean-Marie BILLY

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain JOURDY, en sa qualité de Gérant de la société LOJELIS HOLDING, Présidente de la Société.

Maître Jean-Marie BILLY est désigné comme secrétaire.

La société VISAS 4 COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Aucun représentant du Comité social et économique n'assiste à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 34 998 actions sur les 50 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité social et économique.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Révocation de la Directrice Générale pour un motif grave,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Aucun débat ne s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la Présidente contenant l'exposé d'un motif grave de révocation de la société A.D.H, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 17, route de Gravenoire - 63122 CEYRAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 839 530 375, décide de mettre fin à effet immédiat et à compter de ce jour, à son mandat de Directrice Générale de la Société, sans indemnité.

Cette résolution est adoptée, 34 998 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée, 34 998 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pour la Société LOJELIS HOLDING
Sylvain JOURDY

Le secrétaire

copie certifiée conforme

